Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Recu en préfecture le 03/02/2022

Département du Nord Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEV ID: 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la

DELIBERATION CC_2022_020 Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 24 janvier 2022, conformément à la loi.

OBJET:

COMMISSION 5

DECHETS

Vote du PLPDMA

Présents à l'ouverture de <u>la séance</u>:

Titulaires présents : 45

Suppléant présent : 0

Procurations: 4

Nombre de votants: 45

Présents:

Luc FOUTRY, Président

Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente

Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président

Michel DUPONT, 3ème Vice-Président

Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président

Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente

Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président

Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président

Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président

Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente

Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président

Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente

Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné procuration :

Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE Vincent PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés:

Thierry BRIDAULT, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de séance : Vincent LAVALLEZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID: 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Délibération CC_2022_020

COMMISSION 5

DECHETS Vote du PLPDMA

Le Conseil Communautaire,

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le PLPDMA doit être conforme avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) 2030 de la Région des Hauts-de-France.

Par sa délibération n° CC_2021_033 du 8 février 2021, Pévèle Carembault a adopté le principe d'élaborer son PLPDMA pour la période 2021-2026. Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA respectent les objectifs les plus ambitieux soit les objectifs nationaux définis par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020 dite « loi AGEC » fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 (soit -0,75%/an).

Décliné à l'échelle de la Pévèle Carembault, l'objectif de quantité de déchets par habitant et par an en intégrant cette réduction est le suivant :

Année	kg/hab/an
2015 (données consolidées)	753
2021 (estimation)	767
2026 (objectif)	713
2030 (objectif)	691

Pour cette période de 6 ans, l'objectif cumulé de réduction de déchets est de :

4 400 tonnes de déchets évités

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, Pévèle Carembault a réuni une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan d'actions) composé d'élus, acteurs locaux et institutions publiques pour être représentative du territoire. La CCES s'est réunie 3 fois en 2021 : Le 17 mars 2021, le 26 mai 2021 et le 10 novembre 2021.

La CCES a approuvé le projet de PLPDMA le 10 novembre 2021. Pévèle Carembault a fait le choix de retenir 9 axes pour son PLPDMA : 6 axes thématiques et 3 axes transversaux. Les axes sont déclinés en 32 actions :

Axe 1 Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention et du 4 actions tri des déchets

Axe 2	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	-4 actions
Axe 3	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 4	Augmenter la durée de vie des produits	5 actions
Axe 5	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	4 actions
- Axe 6	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	6 actions
Axe 7	Réduire les déchets dangereux des ménages (DDM)	1 action
Axe 8	Réduire les déchets des entreprises	2 actions
Axe 9	Mettre en place des instruments économiques	2 actions

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le



Le PLPDMA et son résumé sont joints en annexe 1 à cette délibération.

ID: 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Ce projet de PLPDMA a été soumis à la consultation publique (conformément à l'article R 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA) du 10 décembre 2021 au 4 janvier 2022.

140 avis ont été formulés (cf synthèse de la consultation publique en annexe 2).

Ce programme est un document de planification sur six années. Le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel présenté à la CCES et être réévalué au moins tous les six ans.

Une fois adopté le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est transmis à la Préfecture et à l'ADEME.

Vu l'avis favorable de la Commission 5 sur ce PLPDMA lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 49 VOTANTS)

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président relatif à la mise en œuvre du PLPDMA;
- De s'engager à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer les documents afférents à la mise en place de ce PLPDMA.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Président DE CO

Luc FO

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID: 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE